



Auto-École Génération Permis / 118 Avenue du Maine 75014 Paris

REGLEMENT INTERIEUR

L'auto-école Génération Permis applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC), et fonctionne dans le cadre de la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

ARTICLE 1 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves. Tout candidat reçoit le jour de son inscription, un exemplaire du présent règlement. Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatif à la discipline. Chaque élève doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générale et particulière en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 2 : CONSIGNES DE SECURITE

Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'auto-école. L'élève doit en prendre connaissance.

Interdictions de boisson alcoolisée et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boisson alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. L'accès en salle de code ou en leçon de conduite est systématiquement refusé à tout candidat ayant manifestement des signes d'ivresses, de consommation de stupéfiant ou toute consommation de produit illicites. L'auto-école se réserve le droit pour tout comportement suspect, d'effectuer un test de dépistage avant une leçon de conduite par le formateur ou le représentant de l'établissement. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée.

Interdiction de fumer et de vapoter

En application du décret du 29/05/1992 sur la loi EVIN du 10/01/1991, il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et dans les véhicules de conduite. Il en est de même pour le vapotage.

ARTICLE 3 : ACCES AU LOCAUX

Locaux

Les horaires du bureau sont du : Mardi au vendredi : De 10h à 13h et de 14h à 19H et le Samedi : De 10h à 14h

Libre accès à la salle de code pendant les horaires d'ouverture du bureau. Chaque élève a l'obligation de conserver en bon état de propreté les locaux. Pour le maintien de la propreté des salles de formation, il est interdit de manger et boire dans la salle de code. Les toilettes doivent être aussi gardées en état de propreté après utilisation.

ARTICLE 4 : ASSIDUITE DES ELEVES

Assiduité, Absence, Retard

Les leçons de conduite sont programmées par l'établissement en accord avec l'élève, il sera informé du planning par envoi de mail. Tout élève est tenu de respecter ces horaires.

Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance (jours ouvrable), sera considéré comme due, sauf sous la présentation d'un justificatif médical ou d'urgence familiale. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ainsi que pour les rendez-vous pédagogiques.

Tout retard au-delà de 30 minute d'une leçon de conduite prévue sur son planning, sera dû, non reportées et non remboursées.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite sans préavis ni dédommagement.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE EXIGEE POUR LES COURS PRATIQUES

Pour la formation à la catégorie B : L'élève est invité à se présenter en tenue vestimentaire correcte, chaussures plate obligatoire (chaussures ouvertes et chaussures à talon haut interdit).

Pour les formations deux-roues : Pour les formations deux roues, l'élève est dans l'obligation de porter un équipement obligatoire homologué et

adapté : casque, gant, chaussures montante (qui couvre les chevilles), blouson adapté à la pratique du deux-roues, pantalon (jean).

ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATERIEL PEDAGOGIQUE

Usage du matériel

Tout élève est tenu de respecter en bon état de fonctionnement le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Aussi, les élèves sont tenus d'utiliser le matériel exclusivement à l'activité de la formation. Toute dégradation du matériel constatée lui sera facturée.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES ELEVES

Le comportement des élèves doit garantir le respect des règles élémentaire de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. Tout élève doit respecter le personnel de l'établissement et les autres élèves. Il ne doit être en aucun cas violent, physiquement ou moralement. Si le cas, il se verra sanctionné et exclu immédiatement de l'établissement et des poursuites seront engagés, l'établissement se portera partie civile devant la juridiction compétente. De même, dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée à cause du comportement de l'élève au volant, pendant la leçon de conduite, l'enseignant prendra toutes les dispositions qui lui incombe afin d'assurer la sécurité et ramener le candidat à l'école de conduite sans qu'il y ait un quelconque report de temps restant. Tout élève doit respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la session de code, d'éteindre son téléphone portable, être silencieux.

ARTICLE 8 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'école de conduite ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif, énuméré dans les articles ci-dessus, pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions suivantes : Avertissement Oral, Avertissement Écrit, Suspension provisoire, Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des manquements du présent règlement intérieur.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DES COURS THEORIQUES ET PRATIQUE

Entraînement au code

Accès à la salle de code du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18H, le samedi de 10h à 13h. Les exercices de code sont disponibles avec l'utilisation de la Box et d'une grille de réponse en format papier. Les séances durent une heure (Question, Correction). Vous avez la possibilité aussi de vous entraîner grâce à l'accès au code en ligne (cours, test, examen blanc).

Cours théoriques

Liste des thèmes abordées : La circulation routière (L), Le conducteur (C), La route (R), Les autres usagers (U), Les notions diverses (D), Les premiers secours (A), Prendre et quitter son véhicule (P), La mécanique et les équipements (M), La sécurité du passager et du véhicule (S) et L'environnement (E).

Cours Pratiques

Une évaluation de départ est obligatoire pour toute inscription, elle est effectuée sur tablette à l'auto-école.

Un livret d'apprentissage numériser sera transmis lors de son inscription à l'auto-école.

Les modalités de réservation des cours de conduite sont : sur place, par téléphone ou par courriel. Les modalités d'annulations sont de 48h avant la leçon de conduite. Tout retard de plus de 30min sera dû et facturé.

Déroulement d'une leçon de conduite : 5 minutes pour l'installation au poste de conduite, 45 minutes de conduite effective, 5 minutes de bilan et de commentaire pédagogique.

Date et Signature :

Agrément : E 23.075.0001.0 Siret : 914 343 090 000 25